



DIVISION DE PARIS

Paris, le 13 septembre 2011

N/Réf. : CODEP-PRS-2011-051666

Monsieur le Directeur

Institut Curie - Hôpital

26 rue d'Ulm

75005 PARIS

Objet : Inspection sur le thème de la radioprotection.
Installation : Département de radiothérapie.
Identifiant de la visite : INSNP-PRS-2011-1438

Monsieur,

L'Autorité de Sûreté Nucléaire, en charge du contrôle de la radioprotection en France, est représentée à l'échelon local en Ile-de-France par la Division de Paris.

Dans le cadre de ses attributions, la Division de Paris a procédé à une visite de mise en service de votre nouvel accélérateur de particules VARIAN Unique sur le thème de la radioprotection, dans le département de radiothérapie de votre établissement, le 13 septembre 2011.

J'ai l'honneur de vous communiquer ci-dessous la synthèse de l'inspection ainsi que les principales demandes et observations qui en résultent.

Synthèse de l'inspection

La visite de mise en service a porté sur la vérification des conditions d'installation concernant la radioprotection du nouvel accélérateur de particules qui équipe le département de radiothérapie externe de votre établissement.

Les systèmes de sécurité et de signalisation ont été vérifiés. Des mesures radiométriques ont été réalisées au niveau du bunker et dans les locaux attenants (du 1er sous sol), ainsi qu'au niveau supérieur et aux niveaux inférieurs (2ème et 3ème sous-sol).

Lors de cette visite, les inspecteurs étaient accompagnés de deux personnes compétentes en radioprotection et d'un physicien médical.

Il ressort de cette visite que tous les éléments constitutifs du dossier de demande d'autorisation pour cet accélérateur sont recevables.

A. Demandes d'actions correctives

- **Zonage**

Conformément aux articles R.4451-18 à 23 du code du travail et à l'arrêté du 15 mai 2006 relatif aux conditions de délimitation et de signalisation des zones surveillées et contrôlées, l'employeur doit s'assurer que les sources de rayonnements ionisants et les zones réglementées sont convenablement signalées, et que ces dernières sont clairement délimitées.

Les inspecteurs ont constaté la réalisation de l'évaluation des risques et la mise en place du zonage qui en découle pour l'installation du nouvel accélérateur ainsi que l'existence des consignes de sécurité et des règles d'accès en zone réglementée. Cependant, les règles d'accès ne mentionnent pas le zonage retenu et l'obligation de port de la dosimétrie adaptée qui en résulte.

A.1. Je vous demande de veiller à la mise en place de règles d'accès en zone réglementée adaptées.

B. Compléments d'information

Sans objet.

C. Observations

Sans objet.

Vous voudrez bien me faire part de vos observations et réponses concernant ce point sans délai.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

SIGNEE PAR : D. RUEL